

Ville de Saint-Amable
MRC de Marguerite-D'Youville
Province de Québec

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Amable tenue par vidéoconférence, le **mardi 13 juillet 2021** à compter de **19 h 30**.

Sont présents à cette vidéoconférence :

Monsieur Stéphane Williams, maire
Madame Marie-Ève Tanguay, conseillère municipale (district 1 - des Boisés)
Monsieur Mathieu Daviault, conseiller municipal (district 2 - du Patrimoine)
Madame Vicky Langevin, conseillère municipale (district 3 - des Générations)
Madame France Gosselin, conseillère municipale (district 4 - des Roseaux)
Monsieur Robert Gagnon, conseiller municipal (district 5 - des Horizons)
Monsieur Michel Martel, conseiller municipal (district 6 - du Rocher)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Stéphane Williams.

Sont également présents à cette vidéoconférence :

Monsieur Jean-Pierre Bouchard, directeur général par intérim
M^e Alexandrine Gemme, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

La séance ordinaire se tient sans la présence du public et les membres du conseil y participent par vidéoconférence, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020, qui permet que toute séance publique soit tenue sans la présence du public, pourvu qu'elle soit publicisée dès que possible. Il est donc permis aux membres du conseil de prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, en raison de la pandémie de la COVID-19 qui sévit actuellement.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

185-07-21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 JUILLET 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et RÉSOLU :

D'ADOPTER, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 13 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

186-07-21 APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 8 JUIN 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

187-07-21 **APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 16 JUIN 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et **RÉSOLU :**

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 16 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

188-07-21 **DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 15 JUIN 2021**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1696;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

DE DÉPOSER, tel que présenté, le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juin 2021, portant le numéro 503.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

189-07-21 **APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 8 juin 2021 au 12 juillet 2021 :

Liste F-2021-16	Chèques à ratifier	1 616 276,87 \$
Liste F-2021-17	Comptes à payer & engagements	1 112 425,24 \$
Liste F-2021-18	Salaires périodes 11 à 13	554 340,72 \$

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 21-1721;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

DE RATIFIER les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer qui apparaissent sur les listes jointes aux présentes;

D'AUTORISER la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

190-07-21 **RECONNAISSANCE - ACTE HÉROÏQUE POSÉ PAR UN POMPIER DE LA VILLE DE SAINT-AMABLE**

CONSIDÉRANT que le 10 juin dernier, monsieur Jimmy Caisse, l'un des pompiers volontaires et citoyen de la Ville de Saint-Amable, a sauvé la vie d'un de ses collègues de travail dont la voie respiratoire s'est obstruée lors d'un repas;

CONSIDÉRANT que les techniques de secourisme apprises lors des formations suivies en tant que pompier volontaire ont permis à monsieur Caisse de réaliser une manœuvre qui a permis de sauver la vie de son collègue;

CONSIDÉRANT que monsieur Caisse a fait preuve de calme, de présence d'esprit et de bravoure dans cette situation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Amable est fière du geste posé par l'un de ses pompiers volontaires et encourage tous les citoyens à apprendre les techniques de secourisme générales et les manœuvres de réanimation;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU :**

DE SOULIGNER l'acte héroïque posé par monsieur Jimmy Caisse, par la remise d'un communiqué officiel de la Ville;

DE SALUER la réaction rapide et efficace de ce dernier, laquelle a permis de sauver la vie de son collègue de travail;

D'ENCOURAGER tous les citoyens à apprendre les techniques de secourisme générales et les manœuvres de réanimation, qui pourraient être utiles dans des cas semblables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

191-07-21

**AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION COLLECTIVE DES
POMPIERS ET POMPIÈRES - ASSOCIATION DES POMPIERS ET
POMPIÈRES DE SAINT-AMABLE**

CONSIDÉRANT qu'une entente de principe est intervenue récemment entre la partie patronale et syndicale, en vue de signer une convention collective, le tout d'une durée de six (6) ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT le sommaire de la direction générale déposé sous le numéro 21-1685;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général par intérim ou, en son absence, la trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Amable, la convention collective des pompiers et pompières intervenue entre la Ville de Saint-Amable et l'Association des pompiers et pompières de Saint-Amable, ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

192-07-21

**ADOPTION - PROTOCOLE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS
CADRES**

CONSIDÉRANT qu'aucun protocole des conditions de travail des employés cadres n'existe au sein de l'organisation, occasionnant des flous administratifs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Amable souhaite valoriser le statut de cadre, ces derniers étant les gestionnaires responsables de la mise en œuvre des orientations et décisions prises par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT le sommaire de la direction générale déposé sous le numéro 21-1720;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER le protocole des conditions de travail des employés cadres, rétroactivement au 1^{er} janvier 2021;

D'AJUSTER le taux d'augmentation annuelle de la rémunération des employés cadres de l'année 2019, afin qu'elle soit équivalente à celle accordée aux employés cols blancs et cols bleus de la Ville de Saint-Amable;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général par intérim ou, en son absence, la trésorière, soient autorisés à apporter toute modification ultérieure au présent protocole, au moyen d'un écrit signé par les parties, et ce, jusqu'au moment d'une mise à jour complète ou d'une refonte du protocole, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

193-07-21

ENTÉRINEMENT - ÉCHELLE DE VACANCES ANNUELLES DES EMPLOYÉS CADRES

CONSIDÉRANT le protocole des conditions de travail des employés cadres;

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer un nombre de semaines plus élevé de vacances annuelles à un employé cadre que ce que permis en vertu de leurs années de service continu à la Ville, sur la base d'une reconnaissance d'expérience;

CONSIDÉRANT l'appui du Comité organisationnel à cette mesure;

CONSIDÉRANT qu'aucun fonds supplémentaire n'est requis par l'intégration de la nouvelle échelle de vacances annuelles des employés cadres;

CONSIDÉRANT le sommaire de la direction générale déposé sous le numéro 21-1695;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

D'ENTÉRINER la position du Comité organisationnel, de même que l'intégration et les effets de la nouvelle échelle de vacances annuelles des employés cadres de la Ville de Saint-Amable, laquelle détermine le positionnement de chaque employé cadre selon leur nombre d'années de service continu à la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

194-07-21

DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU MOIS DE JUIN 2021

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre des Services techniques et des travaux publics pour la saison estivale 2021 et les besoins de ressources du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT le sommaire de la direction générale déposé sous le numéro 21-1727;

Conformément à l'article 3 du *Règlement 763-00-2018 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité et prévoyant les règles de suivi et de contrôle budgétaires*, le directeur général par intérim dépose la liste des embauches du mois de juin 2021 à la séance du conseil suivant celles-ci.

6. COMMUNICATIONS

S/O

7. GREFFE

195-07-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - CESSIION NOTARIÉE DE LOTS EN FAVEUR DE LA VILLE - SERVICE DE RÉNOVATION R.S. INC.

CONSIDÉRANT l'article 7 de l'entente promoteur intervenue entre la Ville de Saint-Amable et Service de rénovations R.S. inc., le 27 septembre 2013;

CONSIDÉRANT que les cessions des lots n'ont toujours pas été effectuées à ce jour dans le cadre de ce projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT que la rue Béatrice n'a toujours pas été cédée à la Ville;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 21-1679;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général par intérim, à signer l'acte notarié de cession des lots 5 978 191, 5 978 192, 5 979 000, 5 978 169, 5 978 200 et 5 979 127 du Cadastre du Québec par Service de rénovation R.S. inc. en faveur de la Ville de Saint-Amable, devant M^e Mario Daigneault, notaire, ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner effet aux présentes;

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement des honoraires du notaire Daigneault pour cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

196-07-21

APPROBATION - LISTES DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS - ARCHIVES

CONSIDÉRANT la liste de destruction de documents générée en date du 1^{er} juillet 2021 par l'archiviste de la MRC de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT que plusieurs documents peuvent être détruits en vertu de notre calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 21-1726;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

D'APPROUVER les listes de destruction de documents, telles que déposées;

DE PROCÉDER à la destruction des documents visés par ces listes dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DES INCENDIES

197-07-21

PROMOTION - POSTE DE LIEUTENANT INTÉRIMAIRE À TEMPS PARTIEL - SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir un poste de lieutenant intérimaire à temps partiel au sein du Service des incendies;

CONSIDÉRANT la procédure de promotion et les délais prévus à l'article 14 de la convention collective des pompiers et pompières en vigueur;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des incendies déposé sous le numéro 21-1693;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault

APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon

et **RÉSOLU :**

DE PROMOUVOIR, de façon permanente, monsieur David Roux, à titre de lieutenant intérimaire à temps partiel au Service des incendies, à compter de la date d'adoption des présentes, au terme des procédures prévues à l'article 14 de la convention collective des pompiers et pompières en vigueur et d'assujettir cette permanence à une période de probation d'un (1) an, cette période débutant à la date d'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS CULTURELS

S/O

10. SERVICE DES LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES

198-07-21

ADOPTION - POLITIQUE FAMILIALE ET PLAN D'ACTION 2021-2024

CONSIDÉRANT que la Ville estime qu'il est important de miser sur une qualité de vie supérieure pour ses familles;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mobiliser ses citoyens afin de concrétiser sa vision d'un milieu sain, sûr et adapté à la réalité des familles, en vue de favoriser leur épanouissement;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs récréatifs et communautaires déposé sous le numéro 21-1689;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon

APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay

et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER, tel que présenté, la politique familiale et le plan d'action 2021-2024, lesquels visent à améliorer le bien-être de l'ensemble des Amabliens et Amabliennes;

DE DIFFUSER ce plan dans les meilleurs délais et d'en confier le suivi au Comité de la politique familiale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX PUBLICS

199-07-21

ADJUDICATION DE CONTRAT - CONTRAT RP-21-013-TP - SERVICES D'ENTRETIEN ÉLECTRIQUE GÉNÉRAL SUR APPEL POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS AVEC DEUX (2) ANNÉES D'OPTION

CONSIDÉRANT l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les articles 10.2 et 11.1.1 du *Règlement 781-00-2021 sur la gestion contractuelle remplaçant le Règlement 761-00-2018*;

CONSIDÉRANT l'article 2.2 du *Règlement 763-00-2018 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité et prévoyant les règles de suivi et de contrôle budgétaires*;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville d'octroyer un contrat de gré à gré après une recherche de prix auprès d'au moins trois (3) fournisseurs;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 21-1697;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

D'ADJUGER le contrat RP-21-013-TP concernant des services d'entretien électrique général sur appel pour une période de trois (3) ans, à savoir les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, à l'entreprise Le Groupe DR Électrique inc., pour un montant de 27 225,49 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER cette dépense aux postes budgétaires 02-130-00-522, 02-702-30-522, 02-220-00-522, 02-320-00-522, 02-702-20-522, 02-701-40-522, 02-701-20-522, 02-701-51-522, 02-413-00-522, 02-414-00-522, 02-701-52-522, 02-415-50-521 et 02-414-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. FINANCES ET TRÉSORERIE

200-07-21

APPROBATION – BUDGET RÉVISÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MARGUERITE-D'YOUVILLE - MAI 2021

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville a adopté un budget révisé pour l'exercice financier 2021, le 4 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce budget révisé a été transmise à la Ville de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT que ce budget révisé doit être soumis pour approbation à la Ville de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 21-1656;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU :**

D'APPROUVER, tel que présenté, le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville pour l'exercice financier 2021, tel qu'adopté par son Conseil d'administration le 4 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201-07-21

APPROBATION – BUDGET RÉVISÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MARGUERITE-D'YOUVILLE - JUIN 2021

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville a adopté un budget révisé pour l'exercice financier 2021, le 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce budget révisé a été transmise à la Ville de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT que ce budget révisé doit être soumis pour approbation à la Ville de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 21-1677;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et RÉSOLU :

D'APPROUVER, tel que présenté, le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville pour l'exercice financier 2021, tel qu'adopté par son Conseil d'administration le 31 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. URBANISME

202-07-21

DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2021-001-UC – 596, RUE PRINCIPALE (LOT 5 976 525 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 17 juin 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil municipal de choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours en remplacement de la procédure habituelle en raison de la pandémie de la COVID-19 pour pouvoir aller de l'avant avec l'étude des demandes relatives aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 8 juillet 2021 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement aux articles 20 à 22 du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012 :

- Permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de seize (16) logements à structure isolée de trois (3) étages;

CONSIDÉRANT que l'usage proposé satisfait, de façon substantielle, aux quatre (4) critères et objectifs du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012;

CONSIDÉRANT que l'analyse s'est faite sur la base des documents déposés :

- Formulaire de demande d'usage conditionnel en date du 15 juin 2021;

- Plan projet de lotissement portant le numéro de minute 30894 et les numéros de dossiers 56593 et 12996 produit par François Bilodeau, arpenteur-géomètre de la firme Denicourt en date du 22 février 2021;
- Plan de construction portant le numéro de projet 20-152, produit par Anick St-Laurent de la firme Groupe PDA Architectes, en date du 23 avril 2021;
- Plan d'aménagement paysager produit par Christian Bisson de la firme Marcel Lavallière Paysagiste Inc, produit en date du 12 mars 2021.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1694;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation d'un usage conditionnel numéro 2021-001-UC, aux conditions suivantes:

- qu'il soit permis d'aménager des rez-de-jardin et que ces derniers soient accessibles du niveau du sol afin de favoriser des espaces privés et un meilleur lien avec le sol;
- qu'il soit permis de déroger à l'article 96 1b) du règlement de zonage concernant l'allée d'accès aux conteneurs à déchets;
- que le requérant offre une preuve d'approbation de la MRC des dispositifs de dispositions des ordures;
- que soit illustrée la localisation des conteneurs semi-enfouis, lesquels doivent respecter la distance de 2 mètres de la limite arrière de terrain;
- qu'un écran végétal soit aménagé entre la limite arrière de terrain et les conteneurs;
- que 32 unités de stationnement soient illustrées sur les plans et rattachées au bâtiment;
- que les espaces prévus pour l'entreposage et la disposition des ordures, recyclage et matières organiques puissent se situer sur un lot voisin composant le terrain rattaché au projet, lequel est composé de deux bâtiments;
- qu'un plan d'implantation réalisé par un arpenteur soit déposé, lequel devra indiquer les niveaux de terrain et les niveaux de la rue ajoutés à toutes les cotes nécessaires, marges, etc.;
- que le projet ne permette pas le fractionnement de l'aire de stationnement extérieure par lot de 10 cases et la séparation de ceux-ci par des îlots de verdure, mais plutôt qu'un plan d'aménagement paysager soit déposé et que ce dernier soit amélioré par l'ajout de plantations d'arbres, d'arbustes et de végétation qui permettront notamment de renforcer une zone tampon entre les espaces extérieurs des rez-de-jardin et l'aire de stationnement;
- que le projet soit doté d'un système d'éclairage sobre et dont les luminaires s'harmonisent avec le style du bâtiment et que l'éclairage soit projeté vers le bas afin de ne pas illuminer directement les propriétés voisines. Les plans et documents nécessaires à cette fin devront être déposés;
- que les raccordements aux réseaux d'électricité et de communication soient souterrains, à l'intérieur des limites de terrain et que les plans et documents nécessaires à cette fin soient déposés;
- que l'emploi de déclin de vinyle et de fenêtres coulissantes soit prohibé;
- que l'ensemble des servitudes de passage soient inscrites afin d'assurer l'accès des divers résidents aux aires communes, notamment aux stationnements et aux conteneurs de disposition des ordures, du recyclage et des matières organiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

203-07-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-015-DM - 873, RUE RACHEL (LOT 5 979 262 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 17 juin 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil municipal de choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours en remplacement de la procédure habituelle en raison de la pandémie de la COVID-19 pour pouvoir aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 8 juillet 2021 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 111 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

- Permettre un empiètement sur une distance de 3,5 m dans la bande de protection riveraine de 10 m, pour la construction d'un cabanon mesurant 12 pieds par 12 pieds, alors qu'aucun empiètement n'est autorisé dans la bande de protection riveraine (empiètement excédentaire de 3,5 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'une bande de protection riveraine de 5 m à partir du cours d'eau restera intacte;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT l'opinion juridique rendue par M^e Armand Poupart Jr., avocat, le 3 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune construction ou bâtiment accessoires permanents ne puissent être érigés dans la bande de protection riveraine d'une distance de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant devra retirer toute construction ou bâtiment temporaire qui empièterait dans la bande de protection riveraine, advenant une demande formelle des autorités;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, cela permet d'avoir un espace de rangement dans la cour;

CONSIDÉRANT que cela ne constitue pas une entrave à l'écoulement des eaux, à la faune ou la flore;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à une condition;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1699;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2021-015-DM, à la condition qu'aucune construction ou bâtiment accessoire permanents, incluant notamment une dalle de béton, ne puissent être érigés dans la bande de protection riveraine d'une distance de dix (10) mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

204-07-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-016-DM - 784, RUE MCDUFF (LOT 6 430 459 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 17 juin 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil municipal de choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours en remplacement de la procédure habituelle en raison de la pandémie de la COVID-19 pour pouvoir aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 8 juillet 2021 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 173 (14) du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

- Permettre le déplacement d'une remise existante d'une superficie de 18,8 m² alors que la superficie maximale autorisée est de 18,5 m² (superficie excédentaire de 0,3 m²) et permettre l'implantation de cette remise en cour avant secondaire, à une distance de 6 m de la ligne avant de la cour avant secondaire et à une distance de 2 m de la ligne arrière, alors que les remises sont interdites en cour avant secondaire;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande vise à répondre à une situation existante pour le déplacement du cabanon suite à un lotissement;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, la remise ne peut être installée à aucun autre endroit dû à l'aménagement extérieur de la cour arrière (terrassement, abri solaire et grande haie de cèdres);

CONSIDÉRANT que la construction d'un nouveau cabanon et le réaménagement paysager seraient tous deux onéreux;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1700;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2021-016-DM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

205-07-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-017-DM - 235, RUE DES SAULES (LOT 5 975 928 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 17 juin 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil municipal de choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours en remplacement de la procédure habituelle en raison de la pandémie de la COVID-19 pour pouvoir aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 8 juillet 2021 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 173 (19) du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

- Permettre l'implantation d'une piscine creusée à 11,58 m de la ligne avant et à 24,25 m de la ligne latérale gauche, alors que le règlement interdit l'implantation de toute piscine extérieure, spa et accessoires y rattachés en cour avant.

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, la piscine creusée autorisée au permis 2021-0280 serait très près des arbres, ce qui pourrait nuire à leur santé et à leurs racines;

CONSIDÉRANT que la piscine creusée autorisée au permis 2021-0280 serait majoritairement à l'ombre et ne pourrait bénéficier du soleil pour se réchauffer, ce qui occasionnerait l'achat éventuel d'un chauffe-eau;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1701;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2021-017-DM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-018-DM - 301, RUE PRINCIPALE (LOT 5 978 112 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 17 juin 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil municipal de choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours en remplacement de la procédure habituelle en raison de la pandémie de la COVID-19 pour pouvoir aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 8 juillet 2021 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement aux articles 62, 173 (14), 175 ainsi que l'Annexe 3 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

- Permettre que la marge avant secondaire du bâtiment principal soit de 5,98 m alors que la marge avant minimale prescrite est de 7,5 m (marge insuffisante de 1,52 m);
- Permettre que l'espace de stationnement hors rue soit à une distance nulle de la marge arrière, de même que de la marge latérale, alors que la distance minimale prescrite est de 0,6 m en tout temps (distances insuffisantes de 0,6 m pour chaque marge visée);
- Permettre que la remise soit implantée à une distance de 1,71 m du bâtiment principal, alors que la distance minimale prescrite entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire est de 2 m (distance insuffisante de 0,29 m);
- Permettre que la remise soit implantée dans la marge avant secondaire, alors que l'implantation d'une remise est interdite en cour avant secondaire;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, le projet de remplacement cadre avec les objectifs de développement de la Ville de Saint-Amable et de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que la construction du bâtiment permettra d'ajouter une plus-value au cadre bâti aux abords de la rue Principale;

CONSIDÉRANT que cela contribue à créer un quartier homogène et en continuité avec le premier bâtiment en construction;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à une condition;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1702;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2021-018-DM, à la condition que l'ensemble des servitudes de passage soient inscrites afin d'assurer l'accès des divers résidents aux aires communes, notamment aux stationnements et aux conteneurs de disposition des ordures, du recyclage et des matières organiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

207-07-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-019-DM - 303, RUE PRINCIPALE (LOTS 5 978 112 ET 5 978 113 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 17 juin 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil municipal de choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours en remplacement de la procédure habituelle en raison de la pandémie de la COVID-19 pour pouvoir aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 8 juillet 2021 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement aux articles 62, 173 (5), 173 (14), 175 ainsi que l'Annexe 3 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

- Permettre que la marge arrière du bâtiment principal soit de 5,25 m alors que la marge avant minimale prescrite est de 7,5 m (marge insuffisante de 2,25 m);
- Permettre que l'espace de stationnement hors rue soit à une distance nulle de la marge arrière, de même que de la marge latérale, alors que la distance minimale prescrite est de 0,6 m en tout temps (distances insuffisantes de 0,6 m pour chaque marge visée);
- Permettre que la remise soit implantée à une distance de 1,71 m du bâtiment principal, alors que la distance minimale prescrite entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire est de 2 m (distance insuffisante de 0,29 m);
- Permettre que la remise soit implantée à une distance de 0,10 m de la ligne arrière et à une distance de 0,40 m de la ligne latérale droite alors que la distance minimale prescrite pour l'implantation d'une remise, par rapport à toute ligne de terrain, est de 1 m (distances insuffisantes de 0,90 m pour la ligne arrière et de 0,60 m pour la ligne latérale droite);
- Permettre que les balcons arrière, faisant corps au bâtiment principal, soient en partie à une distance de 1,59 m de la ligne arrière alors que la distance minimale prescrite est de 3,5 m (distance insuffisante de 1,91 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, le projet de remplacement cadre avec les objectifs de développement de la Ville de Saint-Amable et de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que la construction du bâtiment permettra d'ajouter une plus-value au cadre bâti aux abords de la rue Principale;

CONSIDÉRANT que cela contribue à créer un quartier homogène et en continuité avec le premier bâtiment en construction;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à une condition;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1703;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER, telle proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2021-019-DM, à la condition que l'ensemble des servitudes de passage soient inscrites afin d'assurer l'accès des divers résidents aux aires communes, notamment aux stationnements et aux conteneurs de disposition des ordures, du recyclage et des matières organiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

208-07-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-020-DM - 311, RUE PRINCIPALE (LOTS 5 978 113 ET 5 978 114 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 17 juin 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil municipal de choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours en remplacement de la procédure habituelle en raison de la pandémie de la COVID-19 pour pouvoir aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 8 juillet 2021 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement aux articles 62, 173 (5), 173 (14), 175 ainsi que l'Annexe 3 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

- Permettre que la marge arrière du bâtiment principal soit de 5,11 m alors que la marge avant minimale prescrite est de 7,5 m (marge insuffisante de 2,39 m);
- Permettre que l'espace de stationnement hors rue soit à une distance nulle de la marge arrière, de même que de la marge latérale, alors que la distance minimale prescrite est de 0,6 m en tout temps (distances insuffisantes de 0,6 m pour chaque marge visée);
- Permettre que la remise soit implantée à une distance de 1,52 m du bâtiment principal, alors que la distance minimale prescrite entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire est de 2 m (distance insuffisante de 0,48 m);

- Permettre que la remise soit implantée à une distance de 0,40 m de la ligne latérale gauche alors que la distance minimale prescrite pour l'implantation d'une remise, par rapport à toute ligne de terrain, est de 1 m (distance insuffisante de 0,60 m);

- Permettre que les balcons arrières, faisant corps au bâtiment principal, soient en partie à une distance de 1,45 m de la ligne arrière alors que la distance minimale prescrite est de 3,5 m (distance insuffisante de 2,05 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, le projet de remplacement cadre avec les objectifs de développement de la Ville de Saint-Amable et de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que la construction du bâtiment permettra d'ajouter une plus-value au cadre bâti aux abords de la rue Principale;

CONSIDÉRANT que cela contribue à créer un quartier homogène et en continuité avec le premier bâtiment en construction;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à une condition;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1704;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2021-020-DM, à la condition que l'ensemble des servitudes de passage soient inscrites afin d'assurer l'accès des divers résidents aux aires communes, notamment aux stationnements et aux conteneurs de disposition des ordures, du recyclage et des matières organiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

209-07-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-021-DM - 317, RUE PRINCIPALE (LOTS 5 978 113 ET 5 978 114 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 17 juin 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil municipal de choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours en remplacement de la procédure habituelle en raison de la pandémie de la COVID-19 pour pouvoir aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 8 juillet 2021 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement aux articles 62 et 173 (14) du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

- Permettre que l'espace de stationnement hors rue soit à une distance nulle de la marge arrière, de même que de la marge latérale, alors que la distance minimale prescrite est de 0,6 m en tout temps (distances insuffisantes de 0,6 m pour chaque marge visée);
- Permettre que la remise soit implantée à une distance de 0,15 m de la ligne arrière alors que la distance minimale prescrite pour l'implantation d'une remise, par rapport à toute ligne de terrain, est de 1 m (distance insuffisante de 0,85 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, le projet de remplacement cadre avec les objectifs de développement de la Ville de Saint-Amable et de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que la construction du bâtiment permettra d'ajouter une plus-value au cadre bâti aux abords de la rue Principale;

CONSIDÉRANT que cela contribue à créer un quartier homogène et en continuité avec le premier bâtiment en construction;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à une condition;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1705;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2021-021-DM, à la condition que l'ensemble des servitudes de passage soient inscrites afin d'assurer l'accès des divers résidents aux aires communes, notamment aux stationnements et aux conteneurs de disposition des ordures, du recyclage et des matières organiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210-07-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-022-DM - 325, RUE PRINCIPALE (LOTS 5 978 114 ET 6 378 870 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 17 juin 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil municipal de choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours en remplacement de la procédure habituelle en raison de la pandémie de la COVID-19 pour pouvoir aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 8 juillet 2021 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement aux articles 62 et 173 (14) du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

- Permettre que l'espace de stationnement hors rue soit à une distance nulle de la marge arrière, de même que de la marge latérale, alors que la distance minimale prescrite est de 0,6 m en tout temps (distances insuffisantes de 0,6 m pour chaque marge visée);
- Permettre que la remise soit implantée à une distance de 0,15 m de la ligne arrière alors que la distance minimale prescrite pour l'implantation d'une remise, par rapport à toute ligne de terrain, est de 1 m (distance insuffisante de 0,85 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, le projet de remplacement cadre avec les objectifs de développement de la Ville de Saint-Amable et de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que la construction du bâtiment permettra d'ajouter une plus-value au cadre bâti aux abords de la rue Principale;

CONSIDÉRANT que cela contribue à créer un quartier homogène et en continuité avec le premier bâtiment en construction;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à une condition;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1706;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2021-022-DM, à la condition que l'ensemble des servitudes de passage soient inscrites afin d'assurer l'accès des divers résidents aux aires communes, notamment aux stationnements et aux conteneurs de disposition des ordures, du recyclage et des matières organiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211-07-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-023-DM - 298, RUE RÉMI (LOTS 5 978 112 ET 5 978 113 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 17 juin 2021, conformément

à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil municipal de choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours en remplacement de la procédure habituelle en raison de la pandémie de la COVID-19 pour pouvoir aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 8 juillet 2021 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement aux articles 62, 173 (5), 173 (14), 175 ainsi que l'Annexe 3 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

- Permettre que l'espace de stationnement hors rue soit à une distance nulle de la marge arrière, de même que de la marge latérale, alors que la distance minimale prescrite est de 0,6 m en tout temps (distances insuffisantes de 0,6 m pour chaque marge visée);
- Permettre que la remise soit implantée à une distance nulle de la ligne latérale droite alors que la distance minimale prescrite pour l'implantation d'une remise, par rapport à toute ligne de terrain, est de 1 m (distance insuffisante de 1 m);
- Permettre que l'escalier du balcon avant, faisant corps au bâtiment principal, soit à une distance de 4,93 m de la ligne avant du lot alors que la distance minimale prescrite est de 5 m (distance insuffisante de 0,07 m).

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, le projet de remplacement cadre avec les objectifs de développement de la Ville de Saint-Amable et de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que la construction du bâtiment permettra d'ajouter une plus-value au cadre bâti aux abords de la rue Principale;

CONSIDÉRANT que cela contribue à créer un quartier homogène et en continuité avec le premier bâtiment en construction;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à une condition;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1711;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2021-023-DM, à la condition que l'ensemble des servitudes de passage soient inscrites afin d'assurer l'accès des divers résidents aux aires communes, notamment aux stationnements et aux conteneurs de disposition des ordures, du recyclage et des matières organiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

212-07-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-024-DM - 300, RUE RÉMI (LOTS 5 978 113 ET 5 978 114 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 17 juin 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil municipal de choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours en remplacement de la procédure habituelle en raison de la pandémie de la COVID-19 pour pouvoir aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 8 juillet 2021 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement aux articles 62, 173 (7) et 173 (14) du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

- Permettre que l'espace de stationnement hors rue soit à une distance nulle de la marge arrière, de même que de la marge latérale, alors que la distance minimale prescrite est de 0,6 m en tout temps (distances insuffisantes de 0,6 m pour chaque marge visée);
- Permettre que la remise soit implantée à une distance de 0,30 m de la ligne arrière et à une distance de 0,31 m de la ligne latérale droite alors que la distance minimale prescrite pour l'implantation d'une remise, par rapport à toute ligne de terrain, est de 1 m (distances insuffisantes de 0,70 m pour la ligne arrière et de 0,69 m pour la ligne latérale droite);
- Permettre que l'escalier du balcon avant, faisant corps au bâtiment principal, soit à une distance de 4,89 m de la ligne avant du lot alors que la distance minimale prescrite est de 5 m (distance insuffisante de 0,11 m).

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, le projet de remplacement cadre avec les objectifs de développement de la Ville de Saint-Amable et de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que la construction du bâtiment permettra d'ajouter une plus-value au cadre bâti aux abords de la rue Principale;

CONSIDÉRANT que cela contribue à créer un quartier homogène et en continuité avec le premier bâtiment en construction;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à une condition;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1708;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2021-024-DM, à la condition que l'ensemble des servitudes de passage soient inscrites afin d'assurer l'accès des divers résidents aux aires communes, notamment aux stationnements et aux conteneurs de disposition des ordures, du recyclage et des matières organiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

213-07-21

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-002-PIIA – 301, RUE PRINCIPALE (LOT 5 978 112 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande fait référence aux articles 21.13 à 21.16 du *Règlement 704-00-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, qui traitent d'une nouvelle construction sur un terrain vacant ou devenu vacant à la suite d'une démolition dans un secteur déjà construit;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite permettre la construction d'un bâtiment résidentiel à structure jumelée composé de trois (3) logements;

CONSIDÉRANT que la construction projetée satisfait, de façon substantielle, aux objectifs et critères prévus au règlement précité;

CONSIDÉRANT que l'analyse s'est faite sur la base des documents déposés :

- Plan projet d'implantation produit par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, en date du 2 juin 2021, portant le numéro de minute 5106 et le numéro de dossier 3465;
- Plans de construction produits par André Bessette de la firme A. Bessette architecte, en date du 11 août 2020, portant le numéro de dossier 200820;
- Élévation 3D en couleur, déposée le 21 mai 2021;
- Plan d'aménagement paysager, déposé le 21 mai 2021.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1709;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-002-PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

214-07-21

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-003-PIIA – 303, RUE PRINCIPALE (LOTS 5 978 112 ET 5 978 113 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande fait référence aux articles 21.13 à 21.16 du *Règlement 704-00-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, qui traitent d'une nouvelle construction sur un terrain vacant ou devenu vacant à la suite d'une démolition dans un secteur déjà construit;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite permettre la construction d'un bâtiment résidentiel à structure jumelée composé de trois (3) logements;

CONSIDÉRANT que l'analyse s'est faite sur la base des documents déposés :

- Plan projet d'implantation produit par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, en date du 2 juin 2021, portant le numéro de minute 5105 et le numéro de dossier 3465;
- Plans de construction produits par André Bessette de la firme A. Bessette architecte, en date du 11 août 2020, portant le numéro de dossier 200820;
- Élévation 3D en couleur, déposée le 21 mai 2021;
- Plan d'aménagement paysager, déposé le 21 mai 2021.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1710;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-003-PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

215-07-21

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-004-PIIA – 311, RUE PRINCIPALE (LOTS 5 978 113 ET 5 978 114 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande fait référence aux articles 21.13 à 21.16 du *Règlement 704-00-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, qui traitent d'une nouvelle construction sur un terrain vacant ou devenu vacant à la suite d'une démolition dans un secteur déjà construit;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite permettre la construction d'un bâtiment résidentiel à structure contiguë composé de trois (3) logements;

CONSIDÉRANT que la construction projetée satisfait, de façon substantielle, aux objectifs et critères prévus au règlement précité;

CONSIDÉRANT que l'analyse s'est faite sur la base des documents déposés :

- Plan projet d'implantation produit par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, en date du 2 juin 2021, portant le numéro de minute 5104 et le numéro de dossier 3465;
- Plans de construction produits par André Bessette de la firme A. Bessette architecte, en date du 28 mai 2020, portant le numéro de dossier 200335;
- Élévation 3D en couleur, déposée le 21 mai 2021;
- Plan d'aménagement paysager, déposé le 21 mai 2021.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1712;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-004-PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

216-07-21

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-005-PIIA – 317, RUE PRINCIPALE (LOTS 5 978 113 ET 5 978 114 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande fait référence aux articles 21.13 à 21.16 du *Règlement 704-00-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, qui traitent d'une nouvelle construction sur un terrain vacant ou devenu vacant à la suite d'une démolition dans un secteur déjà construit;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite permettre la construction d'un bâtiment résidentiel à structure contiguë composé de trois (3) logements;

CONSIDÉRANT que la construction projetée satisfait, de façon substantielle, aux objectifs et critères prévus au règlement précité;

CONSIDÉRANT que l'analyse s'est faite sur la base des documents déposés :

- Plan projet d'implantation produit par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, en date du 2 juin 2021, portant le numéro de minute 5103 et le numéro de dossier 3465;
- Plans de construction produits par André Bessette de la firme A. Bessette architecte, en date du 11 août 2020, portant le numéro de dossier 200335;
- Élévation 3D en couleur, déposée le 21 mai 2021;
- Plan d'aménagement paysager, déposé le 21 mai 2021.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1713;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-005-PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

217-07-21

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-006-PIIA – 325, RUE PRINCIPALE (LOTS 5 978 114 ET 6 387 870 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande fait référence aux articles 21.13 à 21.16 du *Règlement 704-00-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, qui traitent d'une nouvelle construction sur un terrain vacant ou devenu vacant à la suite d'une démolition dans un secteur déjà construit;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite permettre la construction d'un bâtiment résidentiel à structure contiguë composé de trois (3) logements;

CONSIDÉRANT que la construction projetée satisfait, de façon substantielle, aux objectifs et critères prévus au règlement précité;

CONSIDÉRANT que l'analyse s'est faite sur la base des documents déposés :

- Plan projet d'implantation produit par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, en date du 2 juin 2021, portant le numéro de minute 5102 et le numéro de dossier 3465;
- Plans de construction produits par André Bessette de la firme A. Bessette architecte, en date du 11 août 2020, portant le numéro de dossier 200335;
- Élévation 3D en couleur, déposée le 21 mai 2021;
- Plan d'aménagement paysager, déposé le 21 mai 2021.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1714;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-006-PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

218-07-21

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-007-PIIA – 298, RUE RÉMI (LOTS 5 978 112 ET 5 978 113 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande fait référence aux articles 21.13 à 21.16 du *Règlement 704-00-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, qui traitent d'une nouvelle construction sur un terrain vacant ou devenu vacant à la suite d'une démolition dans un secteur déjà construit;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite permettre la construction d'un bâtiment résidentiel à structure jumelée composé de trois (3) logements;

CONSIDÉRANT que la construction projetée satisfait, de façon substantielle, aux objectifs et critères prévus au règlement précité;

CONSIDÉRANT que l'analyse s'est faite sur la base des documents déposés :

- Plan projet d'implantation produit par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, en date du 2 juin 2021, portant le numéro de minute 5107 et le numéro de dossier 3465;
- Plans de construction produits par André Bessette de la firme A. Bessette architecte, en date du 11 août 2020, portant le numéro de dossier 200820;
- Élévation 3D en couleur, déposée le 21 mai 2021;
- Plan d'aménagement paysager, déposé le 21 mai 2021.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1715;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-007-PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

219-07-21

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-008-PIIA – 300, RUE RÉMI (LOTS 5 978 113 ET 5 978 114 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande fait référence aux articles 21.13 à 21.16 du *Règlement 704-00-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, qui traitent d'une nouvelle construction sur un terrain vacant ou devenu vacant à la suite d'une démolition dans un secteur déjà construit;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite permettre la construction d'un bâtiment résidentiel à structure jumelée composé de trois (3) logements;

CONSIDÉRANT que la construction projetée satisfait, de façon substantielle, aux objectifs et critères prévus au règlement précité;

CONSIDÉRANT que l'analyse s'est faite sur la base des documents déposés :

- Plan projet d'implantation produit par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, en date du 2 juin 2021, portant le numéro de minute 5108 et le numéro de dossier 3465;
- Plans de construction produits par André Bessette de la firme A. Bessette architecte, en date du 11 août 2020, portant le numéro de dossier 200820;
- Élévation 3D en couleur, déposée le 21 mai 2021;
- Plan d'aménagement paysager, déposé le 21 mai 2021.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1716;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-008-PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. COURRIER REÇU

- Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville - Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2021
- Ville de Candiac - Résolution 21-04-04 - Demande au gouvernement du Québec - Statut d'exo
- Ville de Varennes - Résolution 2021-284 - Règlement 706-15 modifiant le règlement de plan d'urbanisme 706
- Ville de Beauharnois - Résolution 2021-07-284 - Demande au gouvernement du Québec - Statut d'exo

15. POINTS D'INFORMATION ET PÉRIODE DE QUESTIONS

- *Monsieur le conseiller Robert Gagnon présente les statistiques mensuelles du Service de l'urbanisme.*
- *Monsieur le conseiller Michel Martel souligne la fierté du Conseil municipal d'avoir participé à la première pelletée de terre symbolique, le 9 juillet 2021, laquelle lance le projet de construction de la Maison des aînés sur la rue du Parchemin. Monsieur le maire ajoute qu'une centaine d'emplois seront créés par la construction de cet immeuble.*
- *Monsieur le conseiller Robert Gagnon annonce qu'une campagne de vaccination mobile se tiendra dans le stationnement de l'Hôtel de ville jeudi prochain, le 22 juillet 2021, de 14 h à 20 h, et invite tous les citoyens qui le veulent à se présenter afin de recevoir leur première ou seconde dose de vaccin.*

Monsieur le maire annonce le début de la période de questions.

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, les citoyens ont eu l'opportunité d'acheminer les questions destinées aux élus municipaux jusqu'à midi (12 h) le jour même de la séance. Ils pouvaient les faire parvenir par courriel, par téléphone, via la messagerie de la page Facebook de la Ville de Saint-Amable ou en commentant sous la publication de la page Facebook annonçant que la séance publique se tiendrait en webdiffusion. Une (1) seule question a été soumise au Conseil municipal :

- Un citoyen demande s'il serait possible de modifier l'article 63 du Règlement sur la circulation, lequel interdit le stationnement de nuit dans les rues durant la période hivernale. Il souhaite que le stationnement de nuit soit permis lorsqu'il n'y a pas d'opération de déneigement, comme dans les villes voisines.
 - Monsieur le maire répond que malheureusement, ce n'est pas envisagé d'ici à la fin du contrat de déneigement, prévu dans 4 ans. Il explique que dans le contrat actuel, la neige est soufflée sur les terrains, tandis que pour permettre le stationnement hivernal, une technique différente devrait être utilisée, ce qui engendrerait des coûts supplémentaires. Aussi, il ajoute que des coûts supplémentaires seraient à prévoir pour l'embauche de surveillants, chargés d'assurer le respect de la réglementation lors des opérations de déneigement et chargés de remettre des infractions ou de faire remorquer les véhicules stationnés, de même que du personnel affecté aux communications, afin d'aviser, quotidiennement, les citoyens de l'autorisation ou de l'interdiction de stationnement. Il termine en mentionnant qu'à la fin du contrat de déneigement actuel, la question sera étudiée selon les besoins réels des citoyens et des changements pourront être effectués, le cas échéant, pour le prochain contrat de déneigement.

220-07-21

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 20 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Stéphane Williams, maire

M^e Alexandrine Gemme, greffière

Je, Stéphane Williams, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.